

**ASP** (Agence de Services et de Paiement) **ex-CNASEA**: est l'autorité de paiement de la subvention FEADER. Les demandes de paiement seront ainsi transférées par le service référent à l'ASP.

**Autorité de gestion**: l'autorité de gestion est représentée dans le cadre du programme LEADER par la DRAAF.

**Autorité de paiement**: l'ASP (Agence de Service et de Paiement), **ex-CNASEA** est l'organisme payeur des subventions LEADER.

**Cap 3B**: nom du Syndicat Mixte de Développement du Bassin de Bourg-en-Bresse et structure porteuse du GAL du Bassin de Bourg-en-Bresse.

**CDRA** (Contrat de Développement Rhône Alpes): mode de contractualisation avec la Région Rhône-Alpes pour une durée de 5 ans. Il s'agit d'un projet élaboré par les élus du territoire, en partenariat étroit avec la société civile organisée, visant à apporter un soutien aux projets innovants et structurants. Les actions initiées dans le cadre du CDRA sont multisectorielles (développement économique, emploi-formation, tourisme, agriculture-filière bois, développement durable, habitat, urbanisme, culture...). Les CDRA ou CDRA ont succédé aux Contrats Globaux de Développement (CGD).

**DDRA** (Contrat de Développement Durable Rhône Alpes): contrat pour lequel le Syndicat Mixte Cap 3B va s'engager à partir de 2010 et qui remplacera le CDRA. Ce contrat prévoit notamment une amplification des actions incluant une démarche de développement durable.

**CNASEA**: nouvellement nommé ASP (Agence de Services et de Paiement).

**Comité de programmation**: est l'organe décisionnel du programme LEADER. Il est composé d'acteurs privés et publics. Son rôle est d'examiner les dossiers déposés et d'attribuer ou non la subvention FEADER. Il suit et valide tous les documents liés à la programmation et à l'état d'avancement de LEADER.

**DDAF** (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt): placée sous l'autorité du préfet, la DDAF est un service déconcentré départemental du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales.

**DRAAF** (Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt): LA DRAAF est l'autorité de gestion du Programme LEADER sur la période 2007-2015.

**FEADER** (Fonds Européen de Développement Rural): il succède pour la période 2007-2013 au Fonds FEOGA et vise à soutenir les mutations et le développement du milieu rural. Ce Fonds finance le 2<sup>ème</sup> pilier de la Politique Agricole Commune (PAC) de l'Union européenne en faveur du développement des territoires ruraux (le 1<sup>er</sup> pilier de la PAC étant consacré aux marchés).

**FEDER** (Fonds européen de développement régional): contribue à la correction des principaux déséquilibres régionaux dans l'Union européenne par une participation financière au développement et à l'ajustement structurel des régions en retard de développement et à la reconversion des zones touchées par le déclin industriel. Il est l'instrument financier de la politique de cohésion de l'UE.

**FSE** (Fonds social européen): est l'instrument financier de l'UE ayant pour objectif de développer les compétences et améliorer les perspectives professionnelles des citoyens européens.

**GAL** (Groupe d'Action Locale): est la structure qui porte un programme Leader sur un territoire. Il est composé des services techniques en charge de l'animation et de la gestion du programme et du Comité de programmation.

**LEADER** (Liaisons Entre Actions de Développement Rural): fonds européen d'aide au développement rural (agriculture, filière bois, développement économique, culture, tourisme, patrimoine naturel...). Après Leader I, II, +, leur succède Leader pour la

période 2007-2013. Correspond à l'axe 4 du PDRH et permet de mettre en œuvre les dispositifs identifiés au sein des axes 1, 2 et 3 du PDRH.

**P**riorité ciblée : il s'agit du fil conducteur de la stratégie LEADER adoptée par le GAL.

**S**ervice d'appui de proximité (SAP): sur le territoire du Bassin de Bourg-en-Bresse, il s'agit de la DDAF. Le SAP est l'interlocuteur

privilegié du GAL pour toutes les questions concernant la gestion et le règlement lié au programme.

**S**ervice référent : il s'agit pour le GAL de la DDAF. Ce service instruit le dossier et produit le rapport. Il assure l'engagement comptable et produit la convention attributive de convention. Il produit également le certificat de service fait.

## **I** Pour en savoir plus

**Réseau Rural Rhône-Alpes (3RA) :**

**Réseau rural français :** <http://www.reseaurural.fr/>

**Réseau rural européen :** [http://ec.europa.eu/agriculture/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/agriculture/index_fr.htm)

**Site Internet du FEADER en Rhône-Alpes :** <http://feader.rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/>

**Site Internet de LEADER + :** <http://www.una-leader.org/>

**Site Internet de Cap3B :** <http://www.cap3b.fr>